

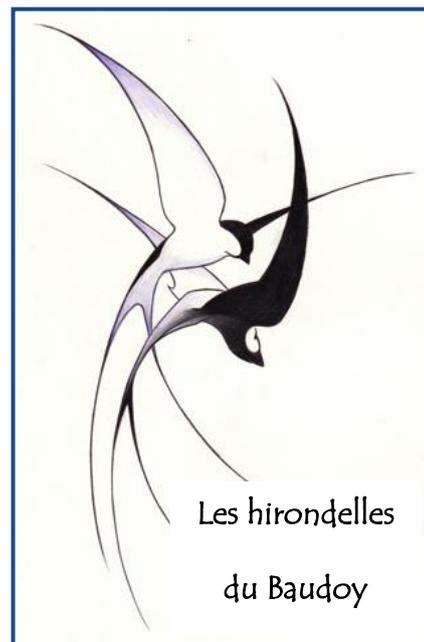
# Salle du Baudoy

605 Chemin du Baudoy

69440 Chaussan

Tel : 06 82 20 41 47

Email : [leshirondellesdubaudoy@gmail.com](mailto:leshirondellesdubaudoy@gmail.com)



## CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE

Entre les soussignés :

- Salle de réception Les hirondelles du Baudoy représentée par Martine GUYOT
- Le locataire soit le preneur : .....

### ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat est conclu entre les parties ci-dessus visées en vue de la location d'un lieu de réception comprenant :

- Une salle de réception de 65m<sup>2</sup> (capacité 50 personnes debout maximum) avec attenant, un sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite et 2 porte-cintres. La salle est équipée de tables et de chaises, d'un écran de projection et d'un vidéoprojecteur, d'un chevalet de conférence.
- Un espace cuisine avec un évier, un réfrigérateur, une table de cuisson, un four, un lave-vaisselle. Ainsi qu'une cafetière et une bouilloire électriques.
- Nous proposons également de la vaisselle à la location pour 30 personnes

### ARTICLE 2 : Tarifs

#### Tarifs pour particuliers, entreprises, associations

Location demi-journée 9h/13h ou 14h/18h	80€
Location journée 9h/18h	150€
Location journée 9h/21h	200€
Location soirée (17h-1h du matin maxi.)	250€
Location journée +soirée (9h/1h du matin maxi.)	300€
Week-end	350€
Location de vaisselle	1.5€ par personne (- de 10 pers.) 50€ (+ de 10 pers.)

## Tarifs pour fréquentation régulière de la salle

Forfait 10 séances	10€ de l'heure (toute heure commencée est due)
Forfait séances hebdomadaires (mini. 32 séances /année)	7€ de l'heure (toute heure commencée est due)

### **ARTICLE 3 : Modalités de paiement**

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un acompte de 40 % de la somme totale due. Celui-ci devra être réglé le jour de la réservation de la salle, soit à la signature par le client du présent contrat.

Le Client s'engage à verser le solde du montant de la location le jour de la prise de possession des lieux loués.

### **ARTICLE 4 : Dépôt de garantie**

Le client verse au prestataire à titre de dépôt de garantie, une somme de 500 euros (cinq cents euros).

Le montant de dépôt de garantie sera remboursé au client dans les 48h suivant la fin de la location après déduction de toutes les sommes dont il est destiné à garantir le paiement notamment les désordres que le client aurait causé aux locaux, au matériel ou aux espaces verts ainsi que le nettoyage.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant du dépôt de garantie, le client s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous 6 jours après constatation des dégâts.

### **ARTICLE 5 : Annulation**

Si le client devait annuler la location, le remboursement de l'acompte se ferait selon les règles suivantes :

- Désistement au plus tard 15 jours avant la date prévue : moitié de la somme remboursée
- Désistement moins 15 jours avant la date prévue : pas de remboursement
- En cas de force majeure : remboursement intégral

Dans le cas où le bailleur se verrait empêché d'honorer ses engagements pour cas de force majeure, il se réserve le droit d'annuler les réservations et rembourse intégralement les montants versés pour le contrat annulé.

### **ARTICLE 6 : Remise des clés-Etat des lieux**

Un état des lieux sera établi lors de la prise de possession des lieux loués et un état des lieux de sortie sera dressé lors de la remise des clés. Les lieux loués devront être restitués conformément à l'état des lieux d'entrée.

### **ARTICLE 7 : Obligation des parties**

#### **Obligations du preneur :**

15 jours avant la location, le preneur s'engage à faire parvenir au bailleur une attestation d'Assurance Responsabilité Civile et un chèque de dépôt de garantie de 500€ (cinq cents euros) ainsi qu'un justificatif de domicile .

L'attestation de Responsabilité Civile souscrite pour l'occasion devra mentionner l'objet de la réception ainsi que la capacité d'accueil maximum de personnes.

- Le client ne pourra faire aucune modification dans les lieux loués.
- Le client s'engage à utiliser les lieux loués en évitant toute nuisance sonore à l'extérieur de la salle.

- Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent contrat et le règlement intérieur des Lieux Loués ainsi que toutes les consignes de sécurité, d'interdiction de fumer et de bonne utilisation du matériel. A défaut, le Client restera responsable.

- Même s'il prend l'option « ménage », le Client s'engage à rendre les Lieux Loués balayés et vidés de leurs contenus et à laisser le parking propre.

Ainsi, les mégots de cigarettes et autres déchets devront être jetés dans des poubelles prévues à cet effet par le Client.

Dans le cas où le Client fait appel aux services d'un traiteur, il s'assure que ce dernier laisse également les Lieux Loués dans l'état initial, c'est-à-dire locaux débarrassés et rangés, cuisine rangée et poubelles enlevées par ses soins.

## **Obligations du bailleur**

Le bailleur s'engage à mettre à disposition du client l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 1 du présent contrat.

Il s'engage à ne pas faire entrave à la jouissance du client pendant toute la durée de la location.

### **ARTICLE 8 : Responsabilité**

Le propriétaire décline toute responsabilité d'un éventuel accident survenu lors des festivités et ne peut être tenu responsables des vols et dégradations sur les biens du pre

FAIT en double exemplaire à Chaussan, le .....

Bon pour accord,

Le propriétaire

Le locataire, M.....

Signature

Signature